

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC

04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 6/2023**

Séance du 17 JUILLET 2023

---- L'an deux mille vingt trois

le 17 juillet à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 10 juillet 2023

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

2 absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **SECHEPINE** Elisabeth

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

Pouvoir : **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : **LERDA** Serge

**OBJET : PROPOSITION DE REEVALUATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE
D'IMMOBILISATION LIEE A LA SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

--- Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le projet solaire de Crouzourets a été autorisé dans le cadre d'un permis de construire arrêté n°2019-354-003 du 20 décembre 2019 déposé par la société RES SAS, devenue par la suite Q ENERGY France. Cette autorisation a été transmise à la société de projet, la CPES Les Crouzourets, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2021-006-022, le 6 janvier 2021.

--- Le projet de Crouzourets, situé sur la commune d'Aubignosc, disposera d'une surface clôturée de 7,4 ha, et sera d'une puissance de 5 MWc, ce qui permettrait une production d'électricité permettant de couvrir la consommation d'électricité d'environ 3 400 personnes.

--- Dans le cadre du développement du parc solaire, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 23 novembre 2016 pour permettre de couvrir la phase de développement et d'instruction du projet.

--- Une note explicative de synthèse, le projet de bail emphytéotique et le plan ont déjà été présentés à chaque conseiller

--- Une première proposition en date du 16 juin 2021 portait l'indemnité d'immobilisation à 15000 euros (quinze mille).

--- Une deuxième proposition en date du 20 juin 2023 porte l'indemnisation à 18000 euros (dix-huit mille).

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la Premier Adjoint à signer le bail emphytéotique avec ce nouveau montant d'indemnisation d'immobilisation

**OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION**

----Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations N°11/2017 du 20 février 2017 et n°58/2018 du 07 novembre 2018 à l'issue desquelles la commune est devenue « organisateur de second rang » pour le compte de la Région ; elle assure la gestion administrative du transport scolaire du RPI Aubignosc/Châteauneuf val Saint Donat.

--- Le Conseil Régional, depuis la loi NOTRé, exerce la compétence « transports scolaires ». Une convention pour l'organisation des transports scolaires nous a été transmise validant les nouveaux horaires pour la rentrée 2023

----Ce document a été transmis pour information à chaque conseiller avant la réunion pour prise de connaissance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **PREND ACTE** de ce projet de convention

* **APPROUVE** le contenu de ce document

* **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'organisation du transport scolaire.

**OBJET : VENTE d'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 587 POUR LA CREATION D'UN
HABITAT SOCIAL INTERGENERATIONNEL**

---- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social UNICIL a formulé une nouvelle offre d'achat pour une partie de la parcelle communale ZA587. Offre en conformité avec l'évaluation réalisée par les services des domaines, soit 192 000 (cent quatre-vingt-douze mille) euros net vendeur pour 3640m²

---- Il y a donc lieu de délibérer sur cette nouvelle proposition.

--Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal considérant de fait que la commune n'agit pas comme un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine en procédant à la cession de ce terrain:

- ❖ **ACCEPTE** de céder au bailleur social UNICIL 3640m² de la parcelle ZA587 au prix net vendeur de 192 000 (cent quatre-vingt-douze mille) euros afin d'y ériger une résidence sénior/ Intergénérationnelle de 32 logements sous réserve :
 - De la création d'une servitude de réseaux (secs et humides) au profit de la commune suivant le plan ci-annexé.
 - De la rétrocession à la commune de la voirie suivant le plan ci-annexé.
- ❖ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération N°38/2023 du 23 mai 2023.
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente, tout avenant ou acte complémentaire, tout acte de vente ou acte rectificatif.
- ❖

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Le secrétaire de séance,

René AVINENS

Serge LERDA